PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opération de Restauration Immobilière (ORI) - Bourg-Saint-Andéol

Par arrêté préfectoral du 12 février 2025 est prescrite sur le territoire de la commune de Bourg-Saint-Andéol, **du jeudi 6 mars 2025 à 10h au lundi 24 mars 2025 à 17h**, soit pendant 19 jours consécutifs, **une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** de l'ORI portant sur l'immeuble sis 54 bis, avenue Jean Jaurès, dans le centre ancien de Bourg-Saint-Andéol.

La préfète de l'Ardèche est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'utilité publique de cette ORI.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté à la mairie de Bourg-Saint-Andéol, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier d'enquête peut également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

Pour toute information complémentaire sur l'opération, le public peut s'adresser à Monsieur Yvon BLADIER, adjoint au maire de Bourg-Saint-Andéol : 04 75 54 85 00 ; dgs@bsa-ville.fr.

Monsieur Eric MOITIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra personnellement les observations du public à l'occasion de permanences en mairie aux jours et horaires suivants :

- le jeudi 6 mars de 10h à 12h;
- le samedi 15 mars de 10h à 12h;
- le lundi 24 mars de 15h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations peuvent également être :

- consignées directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ;
- adressées par correspondance, qui devra parvenir avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie (4 place de la concorde – 07700 Bourg-Saint-Andéol) ;
- adressées par voie électronique à l'adresse ericmoitie.ce07@gmail.com.

Toutes les observations écrites, reçues par correspondance ou par voie électronique, seront annexées, par le commissaire enquêteur, au registre déposé au siège de l'enquête.

Dans un délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son avis sur l'utilité publique de l'opération. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie, à la préfecture de l'Ardèche et sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

Le présent avis sera :

- affiché en mairie et sur l'immeuble concerné par le projet,
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr),
- publié dans deux journaux locaux huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.